PROJET DE LOI DE FINANCES

ARTICLES SECONDE PARTIE
MISSION SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

N°	FINC.1

A M E N D E M E N T

présenté par

M. Grosperrin

ARTICLE 58
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Sport dont titre 2		30 000 000 *30 000 000*		30 000 000 *30 000 000*
Jeunesse et vie associative dont titre 2				
Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030				
TOTAL		**30 000 000**		**30 000 000**
SOLDE	**- 30 000 000**		**- 30 000 000**	

OBJET

Le présent amendement vise à diminuer de 30 millions d'euros les crédits du programme 219 « Sport » afin d'accélérer la réduction des emplois de conseillers techniques sportifs (CTS) dans les fédérations dont les moyens financiers sont les plus importants.

La répartition des CTS au sein des fédérations demeure en effet encore critiquable : par exemple, 43 CTS exercent au sein de la Fédération française de football, alors que celle-ci a adopté un budget de 348 millions d'euros pour la saison 2026-2027, dont 161 millions d'euros de recettes de partenariats. De la même façon, pour la Fédération française de tennis (FFT), Roland-Garros a réalisé un chiffre d'affaires de 395 millions d'euros en 2025, représentant 87 % du budget de la Fédération française de tennis, tandis que 41 CTS exercent auprès de la FFT.

Dans le contexte de contrainte budgétaire forte que nous connaissons actuellement, il est indispensable de privilégier les fédérations sportives où la présence des CTS apporte la plus grande plus-value.